SPPS - Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés

SAS au capital de 216 000 Euros

Siret 552 074 627 00035 - TVA IC : FR 12552074627

IBAN: FR 76 3000 4007 9900 0257 1438 960

BIC : BNPAFRPPXXX BNP PARIBAS - Paris-Centre Aff Présidente : Myriam de Montis





Journal officiel d'Annonces Légales, d'informations générales, juridiques, judiciaires et techniques. Formalités Légales sur la France entière. Formations juridiques, Domiciliation.

10, boulevard Haussmann - CS 41009 - 75441 Paris Cedex 09 Tél. : 01 47 03 10 10 - www.jss.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée avec notre Société implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Toutes les dispositions contraires sont nulles.

ACCEPTATION

Tout ordre d'insertion, de formalité ou de prestations annexes doit être accompagné d'un bon de commande précis. Aucun ordre n'est accepté par téléphone.

Tout ordre devra, mentionner clairement le nom, l'adresse et le mail du donneur d'ordre, de l'affaire, la prestation demandée, le libellé de la facture, l'adresse de livraison, la référence de commande ou du devis si établi. Toute particularité doit être spécifiée pour le bon traitement de la commande.

Les annulations, les suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles sont faites par écrit sous réserve du respect des délais prévus par les supports et fournisseurs pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ses dispositions, les travaux et démarches engagées seront facturés.

CONDITIONS DE REALISATION DES COMMANDES

Annonces légales: Les annonces légales paraissent sous la responsabilité de l'annonceur, dans le cas où un texte destiné à être publié serait rédigé partiellement ou totalement par lui. Le Journal décline toute responsabilité quant aux erreurs qui apparaîtraient lors de la publication, n'ayant pas la possibilité de le contrôler par rapport à l'acte correspondant.

Le service des annonces (annonces@jss.fr) se réserve le droit d'apporter certaines modifications ou corrections aux projets d'insertions rédigés par le donneur d'ordre afin de se conformer aux exigences légales en vigueur.

L'Annonceur s'interdit expressément de diffuser des Publicités ayant un caractère illicite, contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs. L'Annonceur garantit en outre que les Publicités ne sont pas diffamatoires, obscènes, haineuses, pornographiques ou blasphématoires, ou tout autre message qui pourrait constituer un crime ou un délit et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

A ce titre, l'Annonceur garantit donc l'Editeur contre tout dommage, condamnation, frais ou coûts relatifs à toute demande, action et/ou réclamation formulée à son encontre et fondée sur l'atteinte par l'Annonceur à un quelconque droit d'un tiers.

L'Editeur peut, à tout moment, refuser de diffuser ou interrompre toute diffusion d'une Publicité contraire à cette interdiction, et plus généralement en cas de Publicité qui ne correspondrait pas à la ligne éditoriale des Supports ou qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux de l'Editeur, sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

<u>Formalités</u>: Les documents et déclarations transmis par le donneur d'ordre au service des formalités sont présentés comme tels sous la responsabilité du donneur d'ordre. Dans le cas où un document destiné à être déposé ou présenté au Registre du Commerce, Centre de Formalité des Entreprises, Répertoire des Métiers, I.N.P.I, Trésor Public, I.N.S.E.E, Préfectures, Traducteurs, Huissiers de Justice, Consulats ou Ambassades ou tout autre organisme, serait rédigé partiellement ou totalement par le donneur d'ordre, le Journal Spécial des Sociétés décline toute responsabilité quant aux erreurs, qui apparaîtraient lors de la retranscription de ces documents par les organismes susvisés.

Un pouvoir dûment rempli et signé au profit du Journal Spécial des Sociétés doit accompagner les demandes de formalités.

Le service des formalités (formalites@jss.fr) se réserve le droit d'apporter certaines recommandations quant aux documents rédigés par le donneur d'ordre, cela afin de se conformer aux exigences légales en vigueur.

<u>Formations</u>: Les frais de participation comprennent: la formation et les documents pédagogiques. Toute annulation qui ne sera pas effectuée 7 jours au moins avant la date de la formation ne pourra donner lieu au remboursement. La Direction se réserve quant à elle le droit d'annuler la formation faute d'un nombre suffisant de participants.

Abonnement:

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement. Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : <u>abo@jss.fr</u>
Domiciliation :

Il convient de se reporter au contrat de domiciliation signé.

Le Journal Spécial des Sociétés est libéré de l'obligation d'exécution des commandes de clients pour tous cas fortuits ou de force majeure (grèves totales, partielles, inondations, incendies, pandémies etc...).

DOCUMENTS FOURNIS

Insertions et formalités

Les délais relatifs aux démarches mentionnés sur les devis et bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne deviennent effectifs qu'à la réception de tous les éléments constitutifs de la demande. Les éléments et fichiers (moins de 5M0) devront être de qualité suffisante et être conformes aux spécifications techniques du service des Insertions et des Formalités.

Le Journal Spécial des Sociétés n'est pas responsable des accidents ou pertes survenus aux documents, formulaires ou tous autres actes transmis, en dehors du Journal Spécial des Sociétés.

L'annonce publiée est justifiée soit par l'envoi du Journal publicateur, d'une attestation de parution ou d'un témoin de publication. L'accomplissement des formalités est justifié soit par l'envoi de K-bis à jour, certificat de dépôt, de récépissé, synthèse ou toute autre attestation délivrée par les organismes mentionnés ci-dessus.

Tout retard dans l'envoi des justificatifs ne saurait conduire au non-règlement ou au décalage du règlement.

CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures sont émises au nom du donneur d'ordre, ou à l'affaire, ou à une tierce entité à préciser lors de la commande.

Le prix de la publication d'une annonce légale est fixé par décret ministériel annuellement selon soit un prix forfaitaire par type de forme et d'évènement, soit au nombre de caractères publiées de filet à filet. Les prix appliqués sont ceux fixés au jour de la parution de l'annonce.

La formalité est facturée sur la base des tarifs JSS en vigueur et mis à jour chaque année et sur la base des conditions tarifaires propres à chaque valideur en vigueur (tarifs des Greffes, INPI, Répertoire des Métiers, Trésor Public).

CONDITIONS DE REGLEMENT

En fonction des accords commerciaux, les factures sont payables par acompte, à réception ou dans un délai de 30 jours, conformément à l'article L.441-10 C.Com.

Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter comme une dissolution/liquidation un acompte sera réclamé au moment de la commande. Cet acompte sera déduit de la facture. Un solde créditeur sera alors remboursé par virement ou un solde débiteur sera à régler dans un délai de 30 jours. Les chèques ne sont plus admis.

Tout règlement par virement ou CB depuis l'étranger générant des frais bancaires à notre encontre, entraînera une facturation complémentaire pour frais d'encaissement. Les frais d'oppositions sur chèques perdus sont à la charge du client ou de l'affaire.

RETARD DE REGLEMENT

Le délai pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture

En cas de retard de paiement, le Journal Spécial des Sociétés se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres en cours. Les sommes facturées qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue portent de plein droit intérêt au taux légal. Les frais de recouvrement étant à la charge du débiteur.

Tout retard dans le paiement du prix entraînera l'envoi d'une lettre simple. Si cette lettre n'était pas suivie d'effet, dans les 20 jours de son envoi, le client recevrait une lettre recommandée avec A.R valant mise en demeure. Sept jours à compter de l'émission de cette lettre, le client sera redevable du prix de la facture majorée de 3 fois le taux d'intérêt légal, le Journal Spécial des Sociétés pourra alors prendre toutes les mesures nécessaires afin de se faire payer et notamment engager la responsabilité contractuelle du donneur d'ordre. En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, le donneur d'ordre s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée, car il est considéré légalement comme le débiteur, conformément à l'art. 1998 du Code civil.

Nos conditions particulières sont disponibles sur simple demande.

RECLAMATION

Toute réclamation à l'exécution d'un ordre de publication doit être portée à notre connaissance 7 jours francs après la date d'envoi des journaux.

Toute correction à un ordre de formalité doit être portée à notre connaissance 7 jours francs après la date d'envoi des documents.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif. Selon la cause, l'ordre pourra faire l'obiet d'une facturation.

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance (facturation@jss.fr) dans un délai maximum de 7 jours francs à compter de sa réception.

ELECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête de nos factures.

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions sus-indiquées, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent, même en cas de pluralité des défendeurs.